



# Chantier Naval du Rieul

Tél : 06.61.72.02.56

Mail : [cnce@bbox.fr](mailto:cnce@bbox.fr)

Site : [www.chantier-naval-rieul.com](http://www.chantier-naval-rieul.com)

24 champ dépensier 35800 St Briac/Mer

Contrat de formation à la conduite de  
bateau à moteur

Permis mer côtier

Nom :

Prénom :

Date d'inscription :

Candidat n°:

## Contrat de formation

En vue de l'obtention d'un permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur  
(Décret n°2007-1167 du 2 août 2007)

Contrat de formation n° 2

Entre :

Le chantier naval du Rieul : Port du Rieul 22770 Lancieux

Tél : 02 96 86 23 71 - Fax : 02 96 86 20 47 - Email : gnce@bbox.fr

Site : <http://www.chantier-naval-rieul.com/>

Représenté par son gérant, Monsieur François-Régis Langlais

Etablissement de formation agréé le 1/08/14 sous le numéro 035033/2014 , par

le préfet et par délégation :

Le : DDAM d'Ile et Vilaine

Catégories d'autorisations

Ayant pour formateur, titulaire des permis de conduire des bateaux de plaisance à

moteur ainsi que l'autorisation d'enseigner correspondante :

-M.François-Régis Langlais – autorisation d'enseigner n° 22908 –option côtière

Et

Le (La) candidat (e)

Nom : ..... Prénom : .....

Né le ..... A ..... N°

Candidat : .....

Domicile (e) : .....

à : .....

CP / Ville : ..... / .....

Tel : .....

Email : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Il a été convenu ce qui suit :** Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et, les cas échéant, à la préparation au Permis Bateau option Côtière.

### Coût des formations -Hors timbres fiscaux

Formation complète au permis mer côtière 422 euros comprenant

- 5h de théorie + livret du candidat
- 1h30 de théorie de la pratique
- 2h de formation pratique de la conduite à bord

Formation pratique de la conduite à bord

- 2h = 150 euros

Conditions de règlement :

Le règlement total du coût de la formation s'effectue à la signature du présent contrat. Règlement par chèque à l'ordre de chantier naval du Rieul, carte bancaire, espèces

Description de la formation

La formation comprend une formation théorique, une formation de théorie à la pratique et de la pratique à la barre du bateau. Le volume de formation est susceptible d'être révisé dans le cas où l'évolution des acquisitions du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007.

Démarches administratives

Le candidat (e) mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

Résiliation

Le contrat peut-être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des cours effectivement fournis et sur justificatif. Après soldes de tout compte, ceci met fin au présent contrat et le dossier sera remis au candidat

### **OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme à l'article R. du décret n° du 04 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OFMDIP. Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique ou avant de se présenter à l'examen théorique. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de sursoir à sa présentation aux épreuves théoriques du permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).  
**Règlement des sommes dues :** Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.  
**Respect du calendrier :**  
 Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.  
**Désaccord :**  
 Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

#### ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Le formateur est le seul juge des conditions de sortie afin de préserver l'intégrité physique et psychologique des candidats. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report. Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avvertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constatée) au minimum.

Votre dossier d'inscription doit comprendre :

- Demande d'inscription Affaires Maritimes
- Certificat médical Affaires Maritimes
- Contrat de formation en 2 exemplaires
- 2 photos d'identité
- 78 € de timbres fiscaux (droit de délivrance)

(droit d'inscription )

- Photocopie de pièce d'identité
- Règlement de la formation

.....  
 Votre dossier doit être remis complet à votre bateau école au moins un mois avant la date de l'examen théorique souhaitée (suivant la période ce peut-être plus)

A : ..... Le : .....

Pour l'établissement,  
 « lu et approuvé »

Le Candidat,  
 « lu et approuvé »

Le représentant légal  
 « lu et approuvé »